

SPR LILLE Procédure de révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur avec extension du périmètre

Le Site Patrimonial Remarquable est la nouvelle dénomination du secteur sauvegardé depuis 2016 (loi CAP).

Outil réglementaire, le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) est un document d'urbanisme qui fixe, pour le territoire sur lequel il s'applique, les principes d'organisation urbaine et les règles d'usage des sols afin d'assurer la préservation et la mise en valeur du patrimoine architectural et urbain. Il se substitue au PLU sur la zone du SPR.

Un secteur sauvegardé a été créé à Lille par arrêté ministériel le 11 août 1967. Centré sur la ville médiévale et une partie des quartiers centre et vieux Lille, il a permis la préservation et la mise en valeur de ce patrimoine. Il recouvrait 58 hectares.

Le plan de sauvegarde et de mise en valeur de Lille a été approuvé en conseil d'Etat le 4 août 1980 (décret n°80-631). Il a fait l'objet de deux modifications ultérieures : approuvées les 28 septembre 1994 (par arrêté ministériel) et 13 février 2019 (par arrêté préfectoral).

L'arrêté préfectoral du 20 juin 2016 a engagé la procédure de révision du PSMV avec extension du périmètre.

L'arrêté ministériel du 22 mars 2023, portant modification du périmètre porte la surface couverte par le SPR à 177 hectares.

La révision de ce document d'urbanisme a pour objectifs :

- de réaliser un document unique sur l'ensemble du périmètre, afin de valoriser cet ensemble historique, résorbant les incohérences territoriales et réglementaires actuelles.
- de favoriser la restauration et la mise en valeur du patrimoine, en cohérence avec un projet de ville et les enjeux du XXI ème siècle.
- d'y introduire de nouvelles dispositions sur les espaces publics et les ensembles urbains, d'assurer sa cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable du PLUi, et de se doter d'outils opérationnels pertinents en secteur ancien.

La réalisation du PSMV est confiée à l'agence HAME Architecture désignée en 2020 pour mener à bien la procédure.

L'élaboration de ce document d'urbanisme est soumise à une procédure de concertation préalable du code de l'Urbanisme, telle que définie à l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016.

Documents associés : Arrêté préfectoral 2016 avec périmètre

Arrêté préfectoral 2019(modification)

Avis enquête publique 2022 et Arrêté ministériel 2023

Désignation cabinet Hame



PRÉFET DU NORD

Direction régionale des
affaires culturelles

Pôle patrimoines et
architecture

Service
de l'architecture

**Arrêté préfectoral portant mise en révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur
avec extension du secteur sauvegardé de la commune de Lille**

Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L300-2, L313-1, L313-2, R313-7, R313-14 et R313-22 ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 août 1967 créant un secteur sauvegardé sur le territoire de la commune de Lille ;

Vu le décret n° 80-631 du 4 août 1980, pris en Conseil d'État, approuvant le plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Lille ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 septembre 1994 portant approbation de la modification partielle du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Lille ;

Vu la demande du maire de Lille en date du 15 juillet 2015 sollicitant la mise en œuvre d'une révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur et l'extension du secteur sauvegardé de Lille ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission locale du secteur sauvegardé de Lille en séance du 30 septembre 2015 ;

Vu la délibération n° 15-557 du Conseil Municipal de Lille en date du 2 octobre 2015, approuvant, conformément aux conclusions de l'étude préalable, le principe d'une révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur avec extension du secteur sauvegardé de Lille et la proposition du périmètre renouvelé ;

Vu la délibération n° 15C 0815 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille en date du 16 octobre 2015, émettant un avis favorable de principe pour la révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Lille conformément aux propositions de la Commission locale du secteur sauvegardé ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Nationale des Secteurs Sauvegardés en sa séance du 10 décembre 2015 ;

Considérant que les modalités de concertation ont été définies en accord avec le président de la Métropole Européenne de Lille et la maire de Lille, conformément à l'article R313-7 du code de l'urbanisme ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles et du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le secteur sauvegardé de Lille est étendu conformément au plan annexé et sa légende, dans les conditions fixées par les articles L313-1 à L313-2-1 et R313-1 à R313-23 du code de l'urbanisme. Cette extension porte la superficie du secteur sauvegardé à 169,5 hectares.

Article 2 – Le présent arrêté vaut prescription d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) sur le territoire concerné par l'extension du secteur sauvegardé institué par le précédent article.

Article 3 – Le plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Lille est mis en révision dans les conditions fixées par les articles L313-1 et R313-14 du code de l'urbanisme.

Article 4 – Une concertation ouverte aux habitants, aux associations locales et à tous les citoyens concernés, est engagée en application des articles L300-2, R313-7 et R313-14 du code de l'urbanisme et se déroulera, selon les modalités suivantes, pendant toute la durée de la procédure de révision et d'élaboration du projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur.

a) Tout au long de la procédure de révision et d'élaboration du projet de PSMV :

- les mesures de publicité obligatoires à chaque étape de la procédure,
- l'annonce de l'ouverture de la phase de concertation et de ses modalités par voie d'affichage et dans la presse locale,
- dès le démarrage de la procédure (publication de l'arrêté préfectoral), un registre papier destiné à recevoir les avis, observations et suggestions du public tenu à disposition du public à l'hôtel de ville de Lille. Le recueil des avis pourra également se faire par le site Internet des services de l'État dans le Nord,
- une information ponctuelle du public durant la procédure, par le biais de supports tels que les communiqués dans la presse, les sites Internet (de la MEL, des services de l'État dans le Nord et de la ville de Lille) et le journal de la ville de Lille,
- l'organisation et la tenue de réunions publiques à chaque grande étape de la procédure de révision (à minima deux sur l'ensemble de la procédure) annoncées par voie de presse et sur les sites Internet précités,
- des expositions publiques temporaires présentant le secteur sauvegardé et son PSMV actuel, les études et l'inventaire et les cartographies, les objectifs de la révision et le projet du nouveau PSMV, (à minima deux sur l'ensemble de la procédure),
la mobilisation ponctuelle des instances participatives de la ville de Lille et l'organisation d'ateliers thématiques.

b) À l'issue de la phase de conduite des études nécessaires à la révision du PSMV actuel et à l'extension du secteur sauvegardé :

- un dossier de synthèse des études (diagnostic, inventaire et cartographies, objectifs du nouveau PSMV), mis à disposition du public, aux heures habituelles d'ouverture des services, au siège de la Métropole Européenne de Lille, de la direction régionale des affaires culturelles, à l'hôtel de ville de Lille et dans les mairies des quartiers Centre et Vieux-Lille,

- un registre destiné à recevoir les avis, observations et suggestions du public joint au dossier mis à disposition dans les différents lieux publics précités. Le recueil des avis pourra également se faire par le site Internet des services de l'État dans le Nord.

c) À l'issue de la phase d'élaboration du projet de PSMV :

- un dossier de présentation du projet de PSMV et du secteur sauvegardé étendu, rassemblant les pièces essentielles à sa compréhension, mis à disposition du public, aux heures habituelles d'ouverture des services, au siège de la Métropole Européenne de Lille, de la direction régionale des affaires culturelles, à l'hôtel de ville de Lille et dans les mairies des quartiers Centre et Vieux Lille,
- un registre destiné à recevoir les avis, observations et suggestions du public joint au dossier mis à disposition dans les différents lieux publics précités. Le recueil des avis pourra également se faire par le site Internet des services de l'État dans le Nord.

À l'issue de la procédure, il reviendra au conseil métropolitain de délibérer sur le bilan qui en sera tiré.

Article 5 – En application de l'article R421-17 alinéa c) du code de l'urbanisme, à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'à celle de l'acte approuvant le plan de sauvegarde et de mise en valeur, les travaux effectués à l'intérieur des immeubles situés dans le secteur sauvegardé sont soumis à déclaration préalable.

Article 6 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord. Il sera en outre affiché au siège de la Métropole Européenne de Lille, à l'Hôtel de Ville de Lille et dans les mairies de quartier Centre et Vieux-Lille pendant un mois et fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 8 – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, la Directrice des affaires culturelles du Nord Pas-de-Calais Picardie, le Président de la Métropole Européenne de Lille et la Maire de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée.

Fait à Lille, le 20 JUIN 2016

Le Préfet





PREFET DU NORD

Direction régionale
des affaires culturelles
des Hauts de France

ARRETE PREFECTORAL

Portant modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable de la commune de Lille

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 313-1, R. 313-1 et suivants ;

Vu le code du patrimoine et notamment les articles L. 631-1 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 août 1967 créant un secteur sauvegardé sur le territoire de la commune de Lille ;

Vu le décret n° 80-631 du 4 août 1980 pris en Conseil d'État, approuvant le plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Lille ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 septembre 1994 portant approbation de la modification partielle du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Lille ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juin 2016 portant mise en révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur avec extension du secteur sauvegardé de la commune de Lille ;

Vu l'article 112 de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, qui dispose que les secteurs sauvegardés créés avant sa publication deviennent de plein droit des « sites patrimoniaux remarquables » au sens de l'article L.631-1 du code du patrimoine ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;

Vu l'avis favorable de la commission locale du secteur sauvegardé dans sa séance du 14 mai 2018, sur le projet de modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable ;

Vu l'avis favorable, en date du 14 juin 2018, du conseil municipal de la ville de Lille au projet de modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur de son site patrimonial remarquable ;

Vu l'avis favorable, en date du 15 juin 2018, du conseil communautaire de la Métropole Européenne de Lille au projet de modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable de la commune de Lille ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur sur la commune de Lille ;

Vu la prise en compte des observations émises lors de l'enquête publique, qui s'est déroulée du lundi 15 octobre au vendredi 16 novembre 2018 inclus ;

Vu l'avis favorable au projet de modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable de la commune de Lille émis par le commissaire-enquêteur, à la suite de l'enquête publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2018 portant délégation de signature à Madame Violaine DEMARET, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Considérant que la modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable de Lille met en cohérence celui-ci avec le projet urbain, le plan d'aménagement et de développement durable (PADD) et le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) en révision, sans porter atteinte à l'économie générale du document, et dans l'attente d'un nouveau plan de sauvegarde et de mise en valeur révisé à l'issue de l'étude ;

ARRETE

ARTICLE 1 - La modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable de la commune de Lille est approuvée conformément au dossier annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera affiché pendant la durée d'un mois au siège de la Métropole Européenne de Lille et en mairie de Lille. Il pourra être consulté sur le site internet de la ville de Lille.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et sur le site internet de la préfecture. Un avis portant approbation sera inséré dans un journal diffusé dans la département.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date d'exécution des formalités prévues à l'article 2.

ARTICLE 4 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord, le directeur des affaires culturelles de la région Hauts-de-France, le président de la Métropole Européenne de Lille et la Maire de Lille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Lille le 13 FEV. 2019

Pour le préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale


Violaine DEMARET



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général de la
préfecture du Nord

Direction des relations avec les
collectivités territoriales

Bureau de l'urbanisme et de la
maîtrise foncière

ARRETE PREFECTORAL

Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de modification de la délimitation du site patrimonial remarquable (SPR) de la commune de Lille, autour des rues dites du Molinel et des Tanneurs.

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code du patrimoine, et notamment ses articles L 631-1 à 5 et R 631-1 à 5 relatif au classement au titre des sites patrimoniaux remarquables les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-33 relatifs aux enquêtes publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 août 1967 créant un secteur sauvegardé sur le territoire de la commune de Lille ;

Vu le décret n° 80-631 du 4 août 1980, pris en conseil d'état, approuvant le plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Lille ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 septembre 1994 portant approbation de la modification partielle du plan de sauvegarde et de mise en valeur et l'extension du secteur sauvegardé de Lille ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juin 2016 portant mise en révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur avec extension du secteur sauvegardé de la commune de Lille ;

Vu la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 07 juillet 2016, instituant les sites patrimoniaux remarquables ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 février 2019 portant approbation de la modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable de la commune de Lille ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2020 portant désignation de l'architecte chargé de mener l'étude

de révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur et extension du secteur sauvegardé ;

Vu le projet de modification de la délimitation du site patrimonial remarquable de la ville de Lille portant la superficie de celui-ci de 170 ha à 177,5 ha ;

Vu la délibération en date du 28 juin 2021 de la métropole européenne de Lille donnant avis favorable au projet de modification de la délimitation du site patrimonial remarquable de la commune de Lille ;

Vu la délibération en date du 29 juin 2021 de la ville de Lille donnant avis favorable au projet de modification de la délimitation du site patrimonial remarquable de la commune de Lille ;

Vu l'avis favorable de la commission locale du site patrimonial remarquable (CLSPR) en date du 30 septembre 2021 au projet de modification de la délimitation du site patrimonial remarquable de la commune de Lille ;

Vu l'avis favorable de la commission nationale patrimoine et architecture (CNPA) en date du 04 novembre 2021 au projet de modification de la délimitation du site patrimonial remarquable de la commune de Lille ;

Vu la décision en date du 2 mars 2022 du président du tribunal administratif de Lille désignant, en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Jacques DUC, retraité de la police nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mai 2022 portant délégation de signature à madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles et de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1 - Une enquête publique préalable à la modification de la délimitation du site patrimonial remarquable de la commune de Lille est organisée sur le territoire de la commune de Lille du mardi 06 septembre 2022 au vendredi 30 septembre 2022 inclus, soit 25 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie de Quartier Lille centre 10 rue Pierre Dupont, 59000 Lille.

Article 2 - L'avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête est publié par le préfet quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé, dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux.

Cet avis sera affiché à l'initiative du maire de Lille, dans les locaux de la mairie centrale de Lille et des mairies de quartier Vieux Lille et Lille centre, ainsi qu'au siège de la métropole européenne de Lille, à la préfecture, et à la direction régionale des affaires culturelles, aux lieux habituels d'ouverture au public, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Un avis sera également affiché sur les lieux concernés par le projet. L'accomplissement de ces formalités sera justifié par un certificat signé par la maire de Lille.

L'avis d'enquête et le dossier d'enquête seront publiés sur le site Internet des services de l'État dans le Nord à l'adresse suivante : <https://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Information-et-participation-du-public/Consultations-publiques> et sur le site du registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/3021>

Article 3 - Monsieur Jacques DUC, retraité de la Police Nationale, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur. Il assurera les permanences selon le calendrier suivant, afin d'y recueillir les observations écrites et orales du public :

**Mardi 06 septembre 2022 de 09h00 à 12h00, en mairie centrale, Hôtel de ville, place Augustin Laurent ;
Mercredi 14 septembre de 14h00 à 17h00, en mairie de quartier de Lille centre, 10 rue Pierre Dupont ;
Jeudi 22 septembre de 14h00 à 17h00, en mairie de quartier du Vieux Lille, 13 rue de la Halle ;
Vendredi 30 septembre de 14h00 à 17h00, en mairie de quartier de Lille centre, 10 rue Pierre Dupont ;**

Article 4 - Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête côté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront déposés dans les mairies qui accueilleront les permanences de l'enquête, pendant la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance et y inscrire ses observations aux heures habituelles d'ouverture au public. Le dossier sera parallèlement accessible sur un poste informatique à l'accueil de la mairie de quartier de Lille centre ;

Un registre dématérialisé sera accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/3021>, permettant également de consulter le dossier et d'y inscrire ses observations.

Les observations et propositions pourront également être adressées pendant toute la durée de l'enquête par courriel à l'adresse électronique suivante : **enquête-publique-3021@registre-dematerialise.fr** et par courrier postal à l'adresse suivante : « Mairie de quartier de Lille centre - A l'attention de monsieur le commissaire-enquêteur – Modification de la délimitation du site patrimonial remarquable de la commune de Lille – 31 rue des Fossés, 59000 Lille ».

Toutes les observations et propositions seront annexées au registre d'enquête et retranscrites sur le site internet précité.

Article 5 - Le commissaire-enquêteur peut, par décision motivée, et après notification parvenue à Monsieur le préfet du Nord, au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête, prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours, notamment s'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

Article 6 - Toutes les informations utiles sur le projet peuvent être obtenues auprès de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Nord 3, rue du Lombard 59049 LILLE Cedex - Tel : 03.28.36.78.70 - Mail : sdap.nord@culture.gouv.fr

Article 7 - A l'expiration du délai d'enquête, le maire transmettra les registres d'enquête dans les vingt-quatre heures au commissaire-enquêteur, qui procédera à leur clôture.

Dès réception des registres et des documents qui y seront annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 8 - Dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra les registres d'enquête accompagnés de ses conclusions motivées, consignées dans un rapport, au préfet du Nord.

Des copies du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur seront ensuite communiquées par le préfet à la mairie de Lille, pour y être tenus à la disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête, soit jusqu'au 1er octobre 2023. Ces documents seront publiés durant ce même délai sur le site de la préfecture du Nord.

Article 9 - La nouvelle délimitation du site patrimonial et remarquable de la commune de Lille, éventuellement modifiée, sera approuvée, par arrêté ministériel.

Article 10 - La mise en révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur avec extension du site patrimonial remarquable de la commune de Lille, modifiée, sera approuvée, par arrêté préfectoral.

Article 11 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord, la maire de Lille ainsi que l'architecte des bâtiments de France sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **30 JUIN 2022**

pour le préfet et par délégation
la secrétaire générale



Fabienne DECOTTIGNIES

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Arrêté du 22 mars 2023 portant modification du périmètre du site patrimonial remarquable de Lille

NOR : MICC2307592A

La ministre de la culture,

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 631-1 et suivants et R. 631-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, notamment son article 112 ;

Vu l'arrêté interministériel du 11 août 1967 portant création du secteur sauvegardé de la ville de Lille ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juin 2016 portant modification du périmètre du secteur sauvegardé de la ville de Lille ;

Vu les délibérations du conseil municipal de Lille et du conseil métropolitain de la Métropole européenne de Lille, respectivement en date du 30 juin et du 1^{er} juillet 2021 émettant un avis favorable sur le projet de modification du périmètre du site patrimonial remarquable ;

Vu la proposition de modification du périmètre adressée au ministre chargé de la culture le 5 octobre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture sur le périmètre proposé en date du 4 novembre 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 juin 2022 portant ouverture d'une enquête publique relative à la modification du périmètre du site patrimonial remarquable de Lille ;

Vu le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable en date du 12 octobre 2022 émis par le commissaire enquêteur ;

Considérant que la modification du périmètre du site patrimonial remarquable de Lille contribue à la prise en compte de l'ensemble des éléments patrimoniaux constitutifs de la valeur historique, architecturale, archéologique, artistique et paysagère de Lille,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le périmètre du site patrimonial remarquable de Lille (Nord) est modifié conformément au plan annexé au présent arrêté.

Art. 2. – Le présent arrêté et le plan annexé pourront être consultés à la préfecture du Nord et à la mairie de Lille.

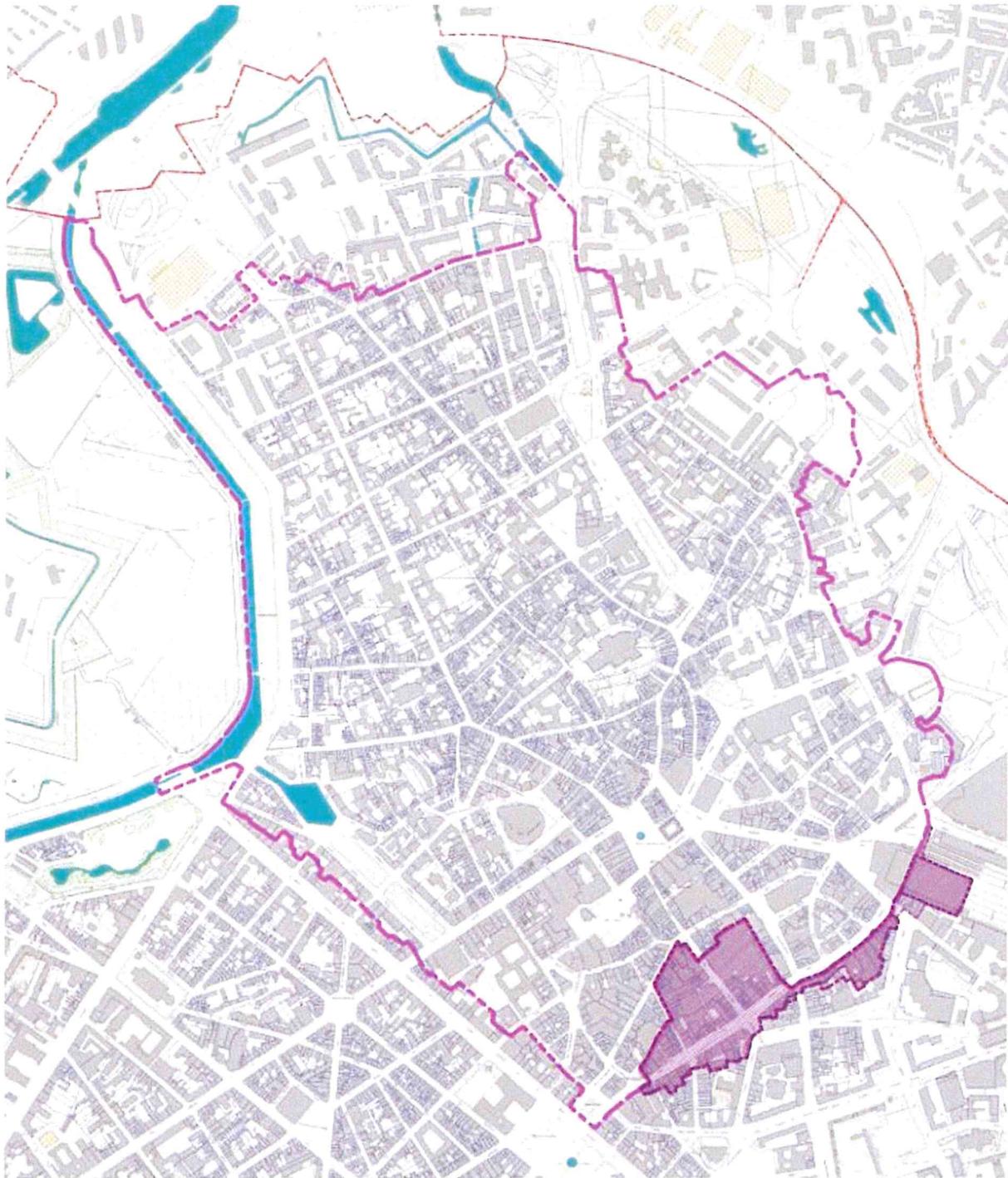
Art. 3. – Le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 22 mars 2023.

Pour la ministre et par délégation :
*Le directeur général des patrimoines
et de l'architecture,*
J.-F. HEBERT

ANNEXE

PÉRIMÈTRE MODIFIÉ DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DE LILLE



-  Extension du périmètre du site patrimonial remarquable
-  Périmètre du site patrimonial remarquable initial
-  Limite de la ville de Lille au sein de la Métropole européenne de Lille

Direction régionale des affaires culturelles

Unité Départementale de l'architecture
et du patrimoine du Nord

**Arrêté préfectoral portant désignation de l'architecte chargé de mener l'étude de révision du Plan de
Mise en Valeur et extension du Secteur Sauvegardé de la ville de Lille**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article R. 313-7 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu la décision du 19 juin 2020 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des affaires culturelles de Hauts-de-France à Mme Frederique Boura ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 portant extension du Secteur Sauvegardé et mise en révision du Plan de Mise en Valeur de la ville de Lille ;

Vu la procédure d'appel public à la concurrence européenne lancée le 09 janvier 2020 et conduite en application du Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 octobre 2020 de la métropole européenne de Lille donnant son accord à la désignation de Nicolas Beyret, architecte du patrimoine du groupement mandataire solidaire SAS HAME, chargé de mener l'étude de révision et d'extension du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de la ville de Lille ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France par intérim ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le groupement mandataire solidaire SAS HAME représenté par monsieur Nicolas BEYRET architecte du patrimoine est désigné pour mener l'étude de révision et d'extension du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de la ville de Lille.

Article 2- Le secrétaire général de la préfecture du Nord, la directrice régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France par intérim sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le - **6 NOV. 2020**

Le préfet

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a vertical line and a small horizontal stroke at the bottom.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des
affaires culturelles**

ORDRE DE MISSION

Objet : Habilitation à exercer leur mission dans le cadre de la Révision Extension du Site Patrimonial Remarquable de Lille.

Dans le cadre de la mise en révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) et extension du Site Patrimonial Remarquable prévu par arrêté préfectoral du 20 juin 2016, le cabinet d'architecture, Hame, représenté par monsieur Nicolas BEYRET, architecte du patrimoine mandataire, a été missionné par le Ministère de la Culture, la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France pour effectuer un inventaire architectural de l'ensemble des immeubles du Site Patrimonial Remarquable étendu (selon art R313-3 du Code de l'Urbanisme), et habilité par l'arrêté municipal du 10 mai 2021.

Les personnes suivantes membres du cabinet d'architecture précité, seront amenées pour mener cette étude, à pénétrer à l'intérieur des immeubles, dont les parties communes et privatives, afin d'apprécier la qualité du patrimoine bâti existant :

M. BEYRET Nicolas, architecte du patrimoine, Agence Hame, mandataire du groupement désigné pour les études de modification-révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de Lille,
M. DOSTES Jean-Rémy, architecte urbaniste, Agence Hame,
M. JAQUET Paul, architecte urbaniste, Agence Hame,
Mme BOURDERIOUX Aude, architecte urbaniste, Agence Hame,
Mme CUNY Armelle, architecte, Agence Hame,
M. PERETTI Marc-Antoine, architecte, Agence Hame,
M. BURTARD Alexandre, historien de l'architecture, La manufacture du Patrimoine,
Mme GRUSON Tiphaine, historienne de l'architecture, La manufacture du Patrimoine,
Mme GUELTON Mayalène, historienne de l'architecture, La manufacture du Patrimoine,
Mme GUILMEAU Rebecca, historienne de l'architecture, La manufacture du Patrimoine,
Mme JOLY REBECCA, historienne de l'art, La manufacture du Patrimoine,
M. LEFRANC Axel, historien de l'architecture et des jardins, La manufacture du Patrimoine,
Mme PIELOK Nathalie, historienne de l'art, La manufacture du Patrimoine,

Je vous remercie de leur réserver le meilleur accueil afin de faciliter leurs travaux et de participer ainsi à la mise en valeur du patrimoine de Lille.

**Le Directeur Régional des Affaires Culturelles
des Hauts-de-France**

Hilaire MULTON